



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-471

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-19-00069 - DECISION TARIFAIRE N°10151 PORTANT
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA VIE ACTIVE -
620110650 (3 pages) Page 3

R32-2024-06-19-00065 - Décision tarifaire n°10283 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM APEI des 2 Vallées (4 pages) Page 7

R32-2024-06-19-00070 - DECISION TARIFAIRE N°10324 PORTANT
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE E.P.D.A.H.A.A. -
620031039 (3 pages) Page 12

R32-2024-06-19-00067 - Décision tarifaire n°10336 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM HOVIA (3 pages) Page 16

R32-2024-06-19-00068 - DECISION TARIFAIRE N°10388 PORTANT
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO AFAPEI DU
CALAISIS - 620112144 (3 pages) Page 20

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROUSSEL (12 pages) Page 24

R32-2024-06-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROUSSEL - Copie (12 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00069

DECISION TARIFAIRE N°10151 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE - 620110650

DECISION TARIFAIRE N°10151 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE - 620110650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM - LE PETIT PRINCE - 620019604

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMO DE CALAIS SAMSAH - 620025536

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ARRAS - 620028407

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ MAS SAINT EXUPERY - 620030452

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650), a été fixée à 2 544 418,39 €, dont 23 091,76 € à titre non reductible.

-personnes handicapées: 2 544 418,39 € (dont 2 544 418,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604	717 162,48	90 691,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 279,08	0,00	0,00
620028407	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 437,35	0,00	0,00
620030452	891 848,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604	81,87	118,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,28	0,00	0,00
620028407	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,93	0,00	0,00
620030452	305,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 212 034,87 € (dont 212 034,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 490 498,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 490 498,63 €
(dont 2 490 498,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604	717 162,48	59 863,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620025536	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 361,91	0,00	0,00
620028407	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 540,88	0,00	0,00
620030452	886 570,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019604	81,87	78,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620025536	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52,46	0,00	0,00
620028407	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,64	0,00	0,00
620030452	303,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 207 541,55 € (dont 207 541,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE 620110650) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00065

Décision tarifaire n°10283 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM APEI des 2 Vallées

DECISION TARIFAIRE N°10283 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE - 020016101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI-2V COYOLLES - 020000444

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI-2V CHÂTEAU-THIERRY - 020000485

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APEI-2V COYOLLES - 020003828

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APEI-2V COYOLLES - 020008439

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APEI-2V CHÂTEAU-THIERRY - 020012480

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO COYOLLES - 020017695

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 10264 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101), a été fixée à 10 087 246,62 €, dont -173 917,87 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 10 087 246,62 € (dont 10 087 246,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	1 898 052,72	540 473,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000485	0,00	1 893 015,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003828	0,00	3 324 509,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008439	1 561 380,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012480	0,00	0,00	415 283,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020017695	454 531,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	236,37	257,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000485	0,00	200,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020003828	0,00	64,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008439	305,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012480	0,00	0,00	193,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020017695	83,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 840 603,88 € (dont 840 603,88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 261 164,49 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 10 261 164,49 €
(dont 10 261 164,49 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	2 053 798,51	540 473,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000485	0,00	1 911 187,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003828	0,00	3 324 509,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008439	1 561 380,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012480	0,00	0,00	415 283,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020017695	454 531,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	255,77	257,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000485	0,00	202,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003828	0,00	64,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020008439	305,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012480	0,00	0,00	193,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020017695	83,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

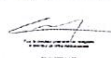
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 855 097,04 € (dont 855 097,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE 020016101) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00070

DECISION TARIFAIRE N°10324 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. - 620031039

DECISION TARIFAIRE N°10324 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. - 620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM DE SAINS-EN-GOHELLE - 620019968

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMO COTE D'OPALE - 620030197

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH DU PAYS DE LA LYS - 620036251

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039), a été fixée à 1 239 633,61 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 1 239 633,61 € (dont 1 239 633,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	651 614,39	60 685,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 152,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	81,15	118,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 302,81 € (dont 103 302,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 237 475,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 1 237 475,59 €
(dont 1 237 475,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	670 008,37	40 133,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 152,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	83,44	118,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 122,97 € (dont 103 122,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.A.H.A.A. 620031039) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00067

Décision tarifaire n°10336 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM HOVIA

DECISION TARIFAIRE N°10336 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HOVIA - 750721029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HOVIA BLÉRANCOURT - 020000428

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD MOULIN VERT SOISSONS - 020012928

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024, prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOVIA (750721029), a été fixée à 3 613 158,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 3 613 158,00 € (dont 3 613 158,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	2 215 333,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	1 397 824,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	134,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	194,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 301 096,50 € (dont 301 096,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 613 158,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 3 613 158,00 €
(dont 3 613 158,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	2 215 333,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	1 397 824,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	134,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012928	0,00	0,00	194,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 301 096,50 € (dont 301 096,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HOVIA 750721029) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00068

DECISION TARIFAIRE N°10388 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO AFAPEI DU CALAISIS - 620112144

DECISION TARIFAIRE N°10388 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO AFAPEI DU CALAISIS - 620112144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - E.A.M. ARC EN CIEL - 620019596

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés
- SERVICE D'ACCUEIL TEMPORAIRE - 620003590

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE GUÎNES - 620031898

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO AFAPEI DU CALAISIS (620112144), a été fixée à 1 386 899,52 €, dont -45 093,10 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 1 386 899,52 € (dont 1 386 899,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620003590	36 590,94	0,00	0,00	147 444,44	0,00	0,00	0,00	0,00
620019596	497 163,70	416 554,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620031898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 145,49	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620003590	50,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019596	75,67	96,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620031898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,70	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 115 574,96 € (dont 115 574,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 277 852,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 1 277 852,62 €
(dont 1 277 852,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620003590	36 590,94	0,00	0,00	147 444,44	0,00	0,00	0,00	0,00
620019596	497 163,70	312 604,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620031898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 048,59	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)
--	--	------------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620003590	50,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019596	75,67	72,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620031898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,70	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 106 487,72 € (dont 106 487,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO AFAPEI DU CALAISIS 620112144) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DRAAF

R32-2024-06-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROUSSEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA ROUSSEL
Monsieur ROUSSEL Rémi
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-R

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-R

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-R. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24021-R

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur, ROUSSEL Rémi à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OB 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

SCEA ROUSSEL
Monsieur ROUSSEL Nicolas,
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-N

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-N

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-N. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur ROUSSEL Nicolas, à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA ROUSSEL
Madame ROUSSEL Elizabeth
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-E

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-E

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-E. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Madame ROUSSEL Elizabeth, à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OB 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670

DRAAF

R32-2024-06-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROUSSEL - Copie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA ROUSSEL
Monsieur ROUSSEL Rémi
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-R

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-R

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-R. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24021-R

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur, ROUSSEL Rémi à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OB 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

SCEA ROUSSEL
Monsieur ROUSSEL Nicolas,
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-N

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-N

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-N. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur ROUSSEL Nicolas, à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA ROUSSEL
Madame ROUSSEL Elizabeth
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-E

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-E

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-E. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Madame ROUSSEL Elizabeth, à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OB 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670